



مركز بحوث الرقابيين الأفارقة

African Ombudsman Research Centre

Centre de Recherche des Ombudsman Africains

Centro de Investigaçao da Provedoria de Justica Africana

PROCÈS-VERBAL DE LA 14ÈME RÉUNION

6 juillet 2016

Salle de conférence : **Maritime Conference Room** / AORC

Howard Collège, Université de KwaZulu-Natal

Durban, Afrique du Sud

HEURE: 9h à 17h

PRÉSENCES:

PRÉSIDENT: Madame Thulisile Madonsela, (Protecteur public - Afrique du Sud)

MEMBRES:

Le juge Edmond Cowan (Ombudsman Sierra Leone)

Dr Paulo Tjipilica (Provedor de Justica - Angola)

Mme Alima Traoré (Médiateur du Faso - Burkina Faso)

Professeur John Mubangizi (VICE RECTEUR - UKZN)

Prof Managay Reddi (Doyen de l'École de droit-UKZN)

OBSERVATEURS:

Maitre Kevin Malunga (Protecteur Public Adjoint - Afrique du Sud)

M. Bongikhosi Dhlamini (Secrétaire général du bureau du Protecteur Public-Afrique du Sud)

Belinda Moses - PPSA

Dr Annie Devenish (directrice intérimaire - AORC)

Monsieur Franky Lwelela (Chargé de communication et de plaidoyer - AORC)

Mme Sylvie Ouédraogo (Assistant - Médiateur du Faso - Burkina Faso)

Monsieur Leul Seyoum (Assistant - Ombudsman en chef, Éthiopie)

Monsieur Manuel da Costa (Assistant - Provedor de Justica - Angola)

MEMBRE EXCUSÉ: Mme Fozia Amin (Ombudsman en Chef - Ethiopie)

1. Ouverture et accueil par le Président de l'AORC

La présidente de l'AORC, Thuli Madonsela, a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à tous ses collègues à la 14^e réunion du Conseil du Centre de recherche de l'Ombudsman africain (AORC) et en les remerciant d'avoir trouvé le temps d'y assister. Elle a également remercié le Secrétariat de l'AORC pour avoir pris les dispositions nécessaires pour que la réunion ait lieu et a présenté ses excuses pour son incapacité à assister au dîner d'accueil de la veille. Elle a ensuite souhaité la bienvenue au Secrétaire général de l'AOMA, le Dr Amollo, le nouveau secrétaire général de la PPSA, Bonginkosi Dhlamini, et le Protecteur public adjoint Kevin Malunga. Pour les invités venus de l'extérieur du pays, y compris le juge Cowan, Mme Traoré et le Dr Tjipilica, elle a exprimé les vœux de les voir profiter de l'hospitalité offerte par l'Université et la province du KwaZulu-Natal. Elle a ensuite remercié le directeur intérimaire de l'AORC et toute l'équipe pour les préparatifs de la rencontre.

La Présidente a constaté ensuite qu'il y avait quatre mois écoulés depuis la dernière réunion et que certaines des choses qui se sont réalisées depuis lors sont les suivantes:

- Une des choses positives depuis lors a été que la Cour constitutionnelle avait confirmé leurs pouvoirs en tant que Protecteur du Public et en tant qu'un organe qui a le pouvoir de demander au gouvernement de respecter des engagements publics.
- Une chose négative qui s'est produite, c'est que certains des collègues des bureaux de l'ombudsman ont quitté leur poste et que d'autres se sont joints. Il y a eu un changement aux bureaux du Lesotho et du Gabon, par exemple, et le secrétaire de l'AOMA en donnerait une mise au point complète plus tard.
- Une autre chose triste, c'est que la Tanzanie a confirmé qu'elle ne pourrait plus accueillir le 50^e anniversaire de l'Ombudsman Africain. Le Secrétaire général de l'AOMA fournira plus de détails sur l'offre d'appui que l'AORC a donnée à cet égard.

Au sujet du Centre, la présidente a souligné qu'il était regrettable que la nouvelle directrice n'ait pas encore été en place comme prévu lors de la précédente réunion du conseil du 24 février ; elle va commencer au début du mois de mai. Le Protecteur Public avait depuis été informé qu'en raison des défis du permis de travail, elle n'était pas en mesure d'être avec le Centre au moment de la réunion du Conseil. La PPSA avait été informée assez tard sur le problème et sur la nécessité d'une intervention. La présidente a fait remarquer qu'elle avait depuis demandé au Protecteur public adjoint et à son équipe de s'impliquer et que des progrès avaient été réalisés. En raison de l'incertitude causée par l'arrivée tardive du directeur et compte tenu également du fait que le Centre souffre de façon opérationnelle, le président a ensuite proposé au Conseil d'étudier une dérogation spéciale pour accélérer l'obtention du permis du nouveau directeur et si possible être autorisé à diriger le Centre par Skype immédiatement, et qu'elle devrait alors être alloué un budget pour venir chaque mois en Afrique du sud.

Elle a ensuite noté que l'équipe avait fait des progrès au cours des quatre derniers mois, mais que les défis en matière de capacité étaient en train de se manifester. Tout en se référant aux cinq objectifs stratégiques de l'AORC, elle a fait l'observation suivante:

- Concernant la durabilité et les capacités de l'AORC en tant qu'une organisation:
 - En se référant à la page deux du procès-verbal de la 13^e réunion du conseil, elle a noté que le plan stratégique de l'AORC devait être revu et que les délais ont été ajustés pour que l'AORC

respecte, sans faille, les exigences du trésor public qui exige que toutes les agences gouvernementales et les organisations alliées aient en place leurs plans stratégiques d'ici le 31 mars.

L'AORC a conclu un accord avec l'UKZN sur un calendrier stratégique et un plan stratégique. Un tel document éviterait la nécessité d'approuver cas par cas, les rapports mensuels et trimestriels, plutôt que la possibilité des rapports hebdomadaires. Cela n'a pourtant pas encore été fait.

- A propos de l'étude de l'analyse comparative, le Conseil d'administration avait accepté, lors de la réunion précédente, son exécution, a-t-elle précisé, mais il n'avait obtenu qu'une équipe et après quatre mois déjà le conseil d'administration ne fait qu'attendre. En raison de ce retard, l'étude ne serait finalisée qu'en décembre ou janvier de l'année prochaine. Cela signifiait un retard de quatre mois à cause des contraintes du personnel.

Le conseil a également convenu d'établir une liste de gains immédiats en ce sens et de signer déjà un accord. L'équipe avait commencé à mettre en œuvre certaines résolutions, mais au niveau du Conseil, aucun document n'avait été distribué pour montrer les gains immédiats déjà réalisés et ce que le conseil devrait faire pour les superviser et les accompagner.

- Le Conseil a approuvé un groupe consultatif pour appuyer leur programme de recherche et de formation, mais il n'a pas encore terminé, et cela n'a pas encore été fait. Etant une organisation établie et durable, le Conseil a accepté de se conformer aux exigences d'enregistrement des organisations régies par la section 21 de la constitution. À l'heure actuelle, l'AORC est une organisation enregistrée en vertu de la section 21 et le non-respect serait une infraction criminelle. Encore une fois en raison de problèmes de capacité, dans le sens du personnel, l'AORC n'a toujours pas répondu à ces exigences. L'organisation n'a pas présenté un rapport ou un audit financier aux autorités requises. Le document préparé dans le dossier de la commission, avec l'aide de l'Université a été gentiment donné par le secrétaire. Il parle de l'exonération fiscale de l'organisation, Cependant nous avons besoin d'un document qui parle des avantages et les inconvénients de souscrire comme une organisation régie par la section 21.

- Le conseil avait déjà décidé de se désinscrire en tant qu'une organisation régie par la section 21 et de devenir plutôt une organisation internationale (en faisant enregistrer AOMA et AORC auprès de l'ONU). Deux personnes, l'une de la PPSA et l'autre de l'Angola, ont été chargées de produire un rapport sur cette question, mais il n'y a pas non plus de progrès dans ce sens.

En ce qui concerne l'amélioration de la capacité et du personnel des bureaux de l'AOMA et de l'Ombudsman:

- Le centre avait effectué la formation, qui était différée, en Arabe, mais il n'y avait toujours pas de concret calendrier de formation- étant donné que c'est une des choses sur lesquelles DIRCO avait insisté pour besoins de financement. DIRCO essayait de motiver pour un calendrier annuel de formation couvrant des programmes de formation d'avril à mars sur leur site Web, mais cela n'a pas encore été possible. Il s'agissait d'une question du personnel car la formation ne serait pas nécessairement menée par l'AORC, mais elle pourrait convoquer des formateurs du monde entier.

- En menant des recherches pour appuyer l'ordre du jour de l'AOMA, le Président a noté que l'analyse comparative de l'étude des systèmes juridiques n'a pas encore été finalisée, mais qu'il y a eu des progrès en ce sens. Se référant au procès-verbal de la réunion précédente, elle a

souligné qu'il était convenu qu'il serait préférable d'établir un lien entre les résultats de cette étude et la prochaine conférence. En vrai, les résultats de la recherche ne seront pas prêts à temps pour la conférence.

- En ce qui concerne l'amélioration de la position de l'AOMA et de l'institution de l'Ombudsman:

- Concernant l'enregistrement des Nations Unies, le Conseil a demandé à M. Kula et à M. Da Costa d'Angola, de poursuivre cette action et il avait été suggéré d'utiliser les services du Kenya, de l'Angola, de la Namibie et de l'Afrique du Sud pour le faire. Malheureusement cela ne s'est pas produit. M. Kula est parti, et le processus n'a pas été initié. S'il y avait eu suffisamment du personnel au centre, on aurait pu s'assurer que ces mesures étaient correctement coordonnées.

- En ce qui concerne les bulletins d'information de l'AOMA, il a été convenu de faire deux bulletins d'information, mais seulement un a été fait. C'était un autre domaine qui devait être considéré pour une amélioration. Elle a noté que le Centre avait besoin de deux bulletins d'information - un rapport mensuel qui est plus ou moins semblable à celui-ci a été fait simplement en signalant ce qui se passe pendant nos réunions et événements et un autre qui pourrait être publié à la fin de chaque réunion, l'IOI le fait. Cela pourrait être une publication bien professionnalisée placée dans leurs bureaux diplomatiques, étant donné que l'argent pour le faire était disponible. Ce trimestriel serait fait professionnellement et non en interne, mais le mensuel pourrait continuer au même rythme.

- En ce qui concerne la coordination de l'autorisation du protocole et de l'accord entre la Commission africaine et l'AOMA :

Rien n'avait été dit à ce sujet lors de la dernière réunion. Le président a souligné que s'il y avait eu un plan stratégique et qu'il disposait des résultats pour le premier trimestre, il aurait pu obtenir des résultats et, par conséquent, il y aurait des éléments à partir desquels on pourrait fonder une discussion. En outre, l'APP n'a pas été approuvé pour l'année.

À ce stade, le président a indiqué que des progrès très positifs avaient été réalisés concernant la viabilité du Centre, puisqu'il y a maintenant un directeur par intérim. En octobre de l'année dernière, la PPSA avait transféré les finances du Centre à l'Université du KwaZulu-Natal. Le Centre a produit de façon indépendante des résultats qui devaient être améliorés et poursuivis en termes de stratégie. Pour aller de l'avant, la présidente a souligné qu'il était nécessaire d'accélérer la prise en charge du directeur, même si elle devait diriger le centre à partir de là où elle était par l'intermédiaire de Skype jusqu'à ce que le permis de travail soit délivré.

Résolution 1: Le Président a demandé au bureau des relations internationales de la PPSA d'écrire au nouvel ambassadeur sud-africain, dont les documents avaient été présentés à l'ONU la veille, pour informer que l'AORC essayait d'obtenir l'accréditation auprès de l'ONU et l'informer que l'ancien Ambassadeur était au courant de cela.

Le président a noté que le conseil d'administration devait réviser son plan stratégique à la réunion, car il s'agissait d'une irrégularité du point de vue des auditeurs qui, au quatrième mois de leur fonctionnement, n'avaient pas de plan stratégique. Selon les notes de la présidence de

la précédente réunion du conseil, il avait été décidé que le plan stratégique serait révisé et aligné sur la trésorerie, mais cette tâche n'avait été confiée à personne en particulier et avait donc été perdue au niveau de la résolution. Cela devait être fait au cours de la réunion en cours. La Présidente a également souligné qu'elle pensait qu'ils devraient approuver le Plan stratégique lors de cette réunion, parce que toute dépense faite depuis le premier avril n'a pas été régularisée et alors que cela était nécessaire.

En outre, elle a souligné qu'il fallait fixer des résultats clairs pour le reste de 2016. Il fallait une compréhension claire de ce qui se passerait au cours des mois de juillet à décembre, afin que le centre puisse faire des rapports mensuels et ne pas déranger l'Université sur les approbations - comme chacun saurait alors ce qui devait se passer. L'AORC devait également préparer un rapport annuel. C'était censé avoir été fait avant le 31 mai, mais une panne de communication a empêché que cela se produise. Le président a souligné que dans une semaine, cela devrait être prêt. Le Conseil devrait veiller à ce que les résultats attendus et le rapport soient liés aux objectifs stratégiques, que leurs étapes et réalisations soient clairement énoncées afin que leurs progrès puissent être facilement identifiés. La Commission devrait fixer des échéanciers, a-t-elle ajouté pour qu'ils se conforment à la Loi sur les organisations.

Le président a également indiqué que le centre avait besoin de faire de faire un appel d'offre pour les formateurs afin qu'ils n'embauchent pas chaque fois ponctuellement. L'Université a une abondance de personnes disponibles. Le Centre a également besoin de fixer un calendrier pour la date à laquelle la formation des formateurs serait faite et quand ils seraient nommés. La présidente a noté qu'elle ne savait pas combien de formateurs se trouvaient dans le secteur de l'ombudsman, mais elle savait que le document du professeur Mubangizi avait été publié dans un livre sur la gouvernance en Afrique et qu'il y avait une section sur l'ombudsman. Les formateurs ont besoin d'apporter de l'ossature et non pas seulement former à partir du manuel. Le succès de la Formation à Londres par le Professeur Ayden (GMSI), était dû à cette approche. Il avait fait ce qu'ils essayaient de faire depuis trois ans; De trouver des personnes qui travaillent déjà dans le domaine, les affecter, et leur attribuer des périodes ensuite les affecter plus tard à la formation parce qu'elles ne s'appuieront pas uniquement au prescrit du manuel, mais aussi aux exemples provenant de leurs expériences, travail et leurs contextes. Le président a fait remarquer que des personnes comme le Dr Tjipilica, André Marin du Canada et Mme Bosman, qu'elle avait rencontrées en France, seraient de grands formateurs, Mme Bosman serait heureuse de faire partie de notre groupe de formation, à condition qu'elle ait été avisée à temps.

Résolution 2: Le président a souligné qu'il fallait préparer et approuver un carnet de décisions après chaque réunion. Cela aiderait le secrétariat, l'Université et la présidente à faire les suivis des tâches et des responsabilités. Tout le monde saurait exactement ce qu'ils étaient censés faire, puis les minutes pourraient arriver plus tard. Elle a néanmoins reconnu que le Secrétariat avait fait des efforts pour s'assurer que les procès-verbaux étaient complets et reçus à temps

Le président a ajouté les suggestions suivantes:

- AORC devrait soumettre des rapports sur les résultats mensuels basés sur chaque secteur de recherche. C'est une pratique courante des organisations. Elle a indiqué que l'ancienne directrice devait soumettre des rapports hebdomadaires et des rapports mensuels. Les rapports hebdomadaires n'étaient plus nécessaires parce que le centre était rattaché à l'Université, mais

des rapports mensuels étaient nécessaires pour veiller sur leur calendrier selon la gouvernance des organisations.

- Liée à cela, dans la suggestion ci-dessus le président a proposé la préparation et l'approbation des décisions et le cadre des délégations. C'est une exigence de la gouvernance des organisations. À l'heure actuelle, il n'existe aucun document précisant qui est responsable de l'approbation des décisions. Se référant à la politique de l'organisation, en tant que présidente du Conseil, elle a noté que son approbation n'avait pas été demandée pour la création du document. Le président ignorait également comment il s'inscrivait dans le plan stratégique de l'AORC et dans le plan annuel de rendement professionnel. Il était nécessaire de savoir quelles sont les décisions qui peuvent être prises et par qui, quelle décision peut être prise par l'AOMA, quelle décision peut être prise par le conseil, quelles sont les décisions déléguées au Président, quelles décisions sont déléguées à l'Université. Cela assurerait la reddition de comptes lorsque le nouveau Protecteur public prendra le relais.

- Le président a proposé la nomination des comités au sein du conseil d'administration. Cette suggestion avait été faite par l'IOD et constituait un autre moyen de suivre les décisions. Les principaux domaines qui nécessitaient une supervision adéquate par le conseil comprenaient un sous-comité pour la recherche, l'un pour le renforcement des capacités, l'autre pour la finance et la collecte de fonds et le dernier pour la gouvernance et les relations internationales.

En conclusion, le président a remercié tous les participants, en particulier le Protecteur public de l'Afrique du Sud pour son soutien. Au nom de la PPSA, le Président a également présenté des excuses pour le fait que, depuis que M. Kula a quitté l'organisation il n'y ait pas eu de suivi des relations internationales. En ce qui concerne les rapports financiers, cela aurait dû être préparé par l'Université, mais cette tâche n'avait pas été clairement mandatée. Elle a souligné qu'elle était certaine que l'Université savait qu'ils devaient fournir un rapport financier à chaque réunion du Conseil. Ce qui doit être clarifié, c'est le fait de savoir qui doit préparer le rapport financier, de sorte qu'ils aient des dépenses par trimestre. À l'heure actuelle, il n'y a rien qui indique combien d'argent a été dépensé depuis le début de cette année financière.

2. Excuses, ajouts et adoption de l'ordre du jour, confirmation du quorum **Le président a ensuite demandé des excuses, des ajouts à l'ordre du jour et l'adoption de l'ordre du jour.**

Le Directeur par intérim a répondu, notant que des excuses avaient été reçues du Président de l'AOMA, Mme Fozia Amin. Tous les autres étaient présents.

Le président remercie le directeur en annonçant que M. Kula a démissionné de la PPSA et qu'il ne représentera plus la direction générale.

En ce qui concerne le quorum, le directeur par intérim a répondu par l'affirmative en expliquant que le quorum était atteint avec quatre membres du conseil. Cela doit inclure la représentation de l'Université de KwaZulu-Natal et AOMA. A l'heure actuelle, deux membres du Conseil de l'Université du KwaZulu-Natal, trois membres du Conseil représentant l'AOMA et la Présidence ont fait un total de six.

Le président a remercié le directeur par intérim de cette précision et a demandé ensuite que l'ordre du jour soit adopté, tout en soulignant qu'il y avait un changement apporté à l'ordre du jour distribué plus tôt par le secrétariat et que le secrétaire général de l'AOMA serait celui qui devrait présenter le briefing et rapport de l'EXCO. [L'ordre du jour est adopté sans modification]

Le président a ensuite souhaité la bienvenue à M. Dhlamini, le nouveau secrétaire général de la PPSA qui avait pris la relève de M. Kula, et a invité le professeur John Mubangizi, vice-recteur et Doyen de la faculté de droit et de gestion à l'UKZN.

3. Remarques du Professeur J. Mubangizi Vice-recteur et doyen de la faculté de droit et de gestion à l'UKZN

Le Professeur Mubangizi a remercié la Présidente et a souhaité la bienvenue à tous les membres présents, à Durban, et à ceux de l'extérieur du pays, il a souhaité bienvenu en Afrique du Sud. Il a poursuivi en remerciant la présidence de ses remarques préliminaires d'ouverture qui ont éclairé quelques points. L'une des choses dont elle avait parlé- ce qui était très important - at-il souligné, était la nomination de la directrice l'avocate Arlene Brock, qui éprouvait des difficultés à obtenir un permis de travail. L'université avaient fait tout ce qu'elle pouvait, la nomination avait effectivement été faite en décembre de l'année dernière et elle n'avait toujours pas obtenu le permis de travail.

Le vice-recteur se dit heureux d'apprendre que le bureau du Protecteur public intervient et tente de faciliter l'obtention du permis de travail et répondre aux exigences, en particulier de la SAQA, et que l'Université reconnaît cet effort.

Il a ensuite déclaré qu'il se sentait un peu inquiet de la proposition faite par la présidence, concernant l'autorisation donnée à l'avocate Brock de diriger le centre par Skype, étant donné qu'un budget lui était alloué pour venir chaque mois au centre. Il a souligné que le Centre devait bien réfléchir à une manière appropriée de le faire, de sorte qu'on ne compromette pas la loi en la matière. Il a souligné qu'il voulait que le conseil de l'AORC se focalise principalement sur l'obtention du permis de travail et que le permis soit approuvé, en ayant croyant que le Protecteur public adjoint, qui a été assigné d'intervenir, ferait tout son possible pour faire avancer le dossier.

Il a ajouté que, malgré cette tergiversation, il estimait que le centre avait eu le privilège d'avoir le Dr Devenish comme directeur par intérim. Il l'a remerciée d'avoir accepté la nomination et pour tout le travail qu'elle avait accompli pendant son séjour ici. Il a également dit qu'il pensait qu'il était évident que le centre faisait du bon travail. Certaines activités se déroulent bien et quelques postes de recherche à temps partiel et pour stagiaires ont été octroyés. En outre, la formation en Arabe a eu lieu comme prévue. Nous apprécions vraiment le genre de travail qui est fait.

Cela a seulement été possible, a ajouté M. Mubangizi à cause du transfert de fonds vers l'UKZN vers la fin de l'année dernière. Ce qui a été d'une grande aide dans la gestion des activités du Centre, avec le rapport financier montrant que les fonds ont été utilisés correctement.

En tout cela, il a remercié la doyenne du département de droit, pour son travail considérable au Centre. Sa participation a été plus sans injonctions directes, il était reconnaissant au doyen pour avoir suivi directement ce qui se passait dans le centre et d'avoir joué un rôle important. Il a également remercié le Secrétariat de l'AORC, les personnes impliquées dans la gestion quotidienne du Centre; Dr Devenish et M. Franky Lwelela.

Enfin, le Professeur Mubangizi a souligné que le soutien du PP continuait et aussi lui-même, son adjoint et son personnel étaient également très ravis. Puis, après avoir remercié l'équipe de la PPSA et souhaité le meilleur, il a passé la parole au doyen pour qu'elle ajoute des points supplémentaires.

Avec l'approbation du Président pour prendre la parole, le doyen Reddi a d'abord remercié le Président et réitéré les commentaires du Professeur Mubangizi, souhaitant la bienvenue à tous les participants et les souhaitant plein de choses pour jours qui suivait pendant leur séjour. En s'adressant à la présidence, elle ajoute qu'elle souhaite répondre, sur ce point, à certaines des questions soulevées lors de l'allocution de la présidence, notamment les progrès apparemment lents dans la réalisation des objectifs du Centre. Le doyen Reddi a déclaré que le président et le conseil pourraient se rappeler que la nomination de l'avocate Arlene Brock a été faite en décembre 2015 et qu'elle espérait qu'elle pourrait prendre ses fonctions dans les trois mois qui suivaient la date de sa nomination. Malheureusement, en dépit des meilleurs efforts de l'Université, cela n'a pas été possible et la date de son affectation a dû être repoussée à plusieurs reprises, car elle semblait n'y avoir aucun progrès dans l'obtention de son permis de travail.

Lorsqu'on a demandé à l'avocate Brock si l'Université devait impliquer la PPSA dans ses tentatives pour obtenir le permis de travail, elle a d'abord été réticente au cas où il y avait d'autres raisons pour lesquelles son permis était retardé. Cependant, comme il semblait n'avoir fait aucun progrès au cours des derniers mois, malgré l'implication de l'ambassadeur, l'Université a estimé qu'il serait opportun d'informer la PPSA de ces difficultés. Le doyen Reddi a souligné que la raison pour laquelle l'Université n'a pas contacté la PPSA plus tôt était principalement de protéger PPSA de toute critique possible pour avoir été impliqué dans ce processus de demande du permis de travail.

Deuxièmement, elle souhaitait préciser que, même si l'Université tentait d'obtenir un permis de travail pour l'avocate Brock, elle a décidé dès le début qu'elle devrait participer à la direction du centre, car son arrivée était imminente. Presque dès le départ, le directeur par intérim et le responsable de la communication et du plaidoyer ont donc été en contact régulier avec l'avocate Brock et toutes les activités ont été planifiées au centre avec son approbation, sa participation et son engagement. L'absence de progrès, en ce concerne l'obtention de certains des résultats, était due à la demande de l'avocat Brock qui voulait être directement impliquée dans ce qui se passait au centre. Sur la base de l'expertise et de l'expérience qu'elle a apportées à son poste de directrice, l'Université a dû dépasser ces souhaits. L'avocate Brock ne pouvait pas être tenue pour responsable de ces retards, car elle s'attendait à ce qu'elle arrive en Afrique du Sud bien plus tôt que ce qui est arrivé.

Deuxièmement, le Doyen Reddi a déclaré qu'elle souhaitait également mentionner que, même si le Centre avait jusqu'à présent été entièrement financé par le Département des relations internationales (DIRCO), l'Avocate Brock avait des plans fermes pour obtenir du financement d'autres institutions pour assurer la pérennité du Centre, ce qui est une vision importante.

Le doyen Reddi a conclu en remerciant les deux membres du personnel, qui ont travaillé en étroite collaboration avec l'avocate Brock et pour les résultats obtenus depuis le début de l'année. Cela pourrait ne pas représenter assez, mais elle était consciente de l'effort qui avait été consacré à ces activités et elle a exprimé ses remerciements.

Le président a remercié le professeur Mubangizi et le doyen Reddi pour leurs commentaires, affirmant qu'elle a remercié le personnel, mais a souligné les lacunes, et le plus grand écart se référant à la politique de l'organisation et de pratiques de base qui fonctionnent systématiquement. Son approche était que l'on fasse ce qui était prévu d'abord, ensuite on fait ce que l'on doit faire après. Il a été convenu que le Centre disposerait d'une liste ou d'un programme qu'ils suivraient, car cela assurait une discipline, car lorsqu'il n'y avait pas de plan, il n'y avait pas de reddition de comptes. Du point de vue gouvernemental, la seule façon de contrôler ce qui s'est passé au centre, a-t-elle souligné, c'était quand il y a un accord sur la mise en exécution d'un plan établi.

Le Président a ensuite ajouté que l'une des raisons pour lesquelles ils avaient retiré l'étude initiale sur l'analyse comparative des systèmes juridiques (dont les conclusions étaient fondées sur le mémoire) était parce que la PPSA et le Kenya étaient en désaccord avec le traitement universel des institutions d'Ombudsman dans cette étude. La Présidente a souligné qu'elle avait constaté qu'en Europe, ce traitement universel ne s'appliquait plus. Différentes institutions ont des pouvoirs différents; certains engagent directement et d'autres pas. La référence à la politique généralisant aurait pu être évitée si les décisions des délégations appropriées étaient suivies. Les membres du personnel de l'AORC étaient au courant, a-t-elle souligné, que si quelque chose devait être publié au nom du Centre, un certain processus d'approbation devait être suivi. Cela n'a pas été le cas dans le document directeur et, en tant que présidente, elle en était très mécontente.

S'adressant au professeur Mubangizi, le président a souligné que le point qu'elle avait soulevé n'était pas de saper le travail qui a été fait. C'était pour montrer qu'elle aurait préféré que le centre fasse ce qu'ils avaient prévu d'abord (la liste des gains immédiats) puis faire autre chose en seconde lieu.

La Présidente a continué d'affirmer que le deuxième point qu'elle a soulevé concernait le fait que le Dr Devenish venait juste d'être nommé directeur intérimaire, alors que la direction était une personne formée qui avait besoin de l'expérience pertinente. Un bon gestionnaire, avec cette expérience a été nécessaire pour soutenir l'enthousiasme du Dr Devenish. En ce qui concerne l'avocate Brock, la présidente a souligné qu'elle ne proposait pas que le Centre la nomme clandestinement. Selon son approche, le centre pourrait la nommer dans les circonstances actuelles, étant donné que c'est une institution internationale. Dans un tel rôle, elle pourrait être davantage un guide qu'une autorité. À ce stade, elle fonctionnait également à un moment où elle n'était pas redevable à la commission - car elle n'était pas leur employée. Du point de vue de la gouvernance, cette situation était difficile et elle comprenait les préoccupations du professeur Mubangizi.

Elle a demandé à la Commission de chercher un moyen de pouvoir progresser. Peut-être, a-t-elle souligné, le Protecteur Public Adjoint pourrait donner des éclaircissements sur la durée du processus ? Et entre-temps, ils avaient besoin de réfléchir à la manière dont ils pourraient renforcer la capacité du centre afin que le travail se fasse conformément aux règlements de gouvernance des organisations. La gestion du centre était nécessaire plutôt que de la recherche.

Le président a remercié la Dr. Devenish pour son adhésion à l'équipe, soulignant qu'elle savait qu'elle faisait de son mieux et qu'elle ne pouvait pas en attendre davantage.

4. Adoption Procès-verbal de la 13e réunion du Conseil d'administration tenue à Durban, Afrique du Sud, 24 février 2015

La présidente s'est ensuite focalisée sur le procès-verbal de la 13e réunion du conseil d'administration, qui devrait être adopté et a demandé s'il y avait quelqu'un qui voulait apporter des amendements. [Aucun amendement n'a été soulevé]

Résolution 3: [Le procès-verbal de la 13e réunion du conseil d'administration de l'AORC a été adopté sans aucun amendement]

[La Commission a alors pris une pause-café pour reprendre à 10h50].

5. Questions émanant du procès-verbal

Après la pause-café, le président a déclaré que la discussion est ouverte sur les questions soulevées. Le président a laissé entendre que si certains des membres du Conseil présents souhaitaient faire des commentaires préliminaires, ils pourraient ensuite traiter plus précisément des questions soulevées.

Le juge Cowan a alors proposé de prendre la parole. Il a noté que plus tôt ce matin-là, le président avait parlé des différentes décisions qui devaient être prises par l'AOMA, le Conseil de l'AORC, le Secrétariat de l'AORC et l'Université. Selon ses observations, cependant, il ne semble pas y avoir une ligne de démarcation entre ces institutions. Nous semblons avoir brouillé tous les systèmes et donc n sommes pas en mesure de savoir qui est qui, a souligné le juge Cowan. Les décisions qui avaient été prises au sujet du 50e anniversaire et de la 5e Assemblée générale de l'AOMA auraient dû être, selon le juge Cowan, des décisions purement prise par l'AOMA. En ce qui concerne la prise de telles décisions, il pensait que le dirigeant de l'AOMA aurait dû s'adresser à l'AORC. Au lieu de cela, il s'est rendu compte qu'il y avait eu seulement une discussion avec l'université quand le Conseil se réunissait.

Le juge Cowan a souligné qu'il fallait essayer d'établir une ligne claire de démarcation entre le conseil et les cadres qui devraient inclure l'Université et qu'ils devraient tenter de se limiter principalement à ce que l'Université fait parce qu'elle était censée apporter son expertise à AORC et AOMA. Il a également estimé que l'Université devrait être fortement impliquée dans le Plan stratégique parce qu'il s'agissait du calendrier de l'AORC et qu'il s'agissait essentiellement d'une question de formation concernant l'Ombudsman. « Ils devraient être plus impliqués car nous leur avons confié ce travail », a-t-il souligné

Deuxièmement, en ce qui concerne l'AOMA et l'AORC, le juge Cowan a souligné qu'il pensait avoir perdu de vue le fait que l'AORC était une création de l'AOMA. AOMA devrait diriger AORC, mais au lieu de cela il semblait comme si AORC avait pris le contrôle. Il a également ajouté qu'il pensait que l'Université aurait dû prendre le contrôle du Secrétariat. De son observation, le problème ne semblait pas être le manque d'expérience du directeur par intérim, parce que ses mains, selon lui, étaient liées. Il a estimé que si l'avocate Brock n'était pas prête à prendre son poste, ce n'était pas de sa faute, mais à cause de certaines décisions qui doivent être prises par une tiers personne, alors le directeur par intérim devrait être pleinement investi. Ce n'est qu'en faisant cela qu'ils sauraient si elle était compétente ou non. Comme les choses

se tenaient au moment où elle ne prenait pas les décisions. Si l'avocate Brock n'était pas payée, et n'était pas membre du personnel, alors il ne voyait pas pourquoi on lui permettait de prendre des décisions pour le conseil. Le juge Cowan a remarqué qu'il admirait madame la présidente parce qu'elle avait fait un travail que les autres auraient dû faire. Mais il croit aussi que le président devrait être libéré de ces fonctions. Au lieu de cela, le Secrétariat de l'AORC et l'Université devraient proposer des idées, en discuter avec le Président et, si elles concernaient le conseil, une réunion du Conseil devrait être planifiée pour discuter de questions non approuvées.

Le président a ensuite répondu en remerciant d'abord le juge Cowan et en précisant que depuis son départ, le centre a été délégué à l'Université, et qu'elle n'a pas pris des décisions. Plutôt c'est l'Université qui a fait beaucoup de travail de direction du centre. Les commentaires de la présidente visaient systématiquement le travail qui a été fait en précisant le rôle de chacun. Le Président a noté qu'un travail tenace était fait par le secrétariat avec l'aide des deux professeurs à l'Université.

Répondant à la question du juge Cowan au sujet de l'AOMA, la présidente a noté que, selon elle, ils n'avaient pas repris les activités de l'AOMA. Se référant au procès-verbal - page 3 paragraphe 3 - ils ont été demandés lors de la dernière réunion par l'AOMA s'ils allaient financer l'Assemblée générale et la conférence. Le président a continué à affirmer que l'AORC avait de l'argent pour le financement parce qu'il n'avait pas souvent d'activités et que si l'AOMA demandait de la coordination, ils étaient d'accord et que c'était dans le cadre du Plan stratégique. Elle a également noté que l'Université ou le représentant de l'AOMA présent à la réunion, le Dr Amollo pourrait parler sur cette question. Elle a indiqué qu'elle donnerait la parole à l'Université sur la question des délimitations des rôles à jouer. Elle a fait observer que le point du juge Cowan était valable parce qu'il restait une certaine confusion quant à savoir le rôle de chacun et qui approuve quoi.

En continuant, la présidente a fait remarquer que lors de la pause-café, elle et le protecteur public adjoint avaient discuté de la question et convenu qu'ils ne devaient pas rendre compte des actions des autres. Il fallait plutôt un cadre de décisions et de délégations - parce qu'il y avait une délégation des pouvoirs à l'AORC par l'AOMA. Certains pouvoirs pourraient alors être délégués au président et à l'Université.

Le Professeur Mubangizi a indiqué alors qu'il souhaitait parler. Il a dit qu'il ne pensait pas qu'il y avait une confusion de rôles car ils avaient un memorandum d'accord qui montre clairement le rôle de chacun. Si les différentes parties dépassaient leurs champs de responsabilités, c'était une chose qui laisse à désirer. En tant qu'Université, il pensait qu'ils comprenaient clairement leurs rôles et les jouaient au mieux. La question de ne pas avoir de directeur était une préoccupation centrale et ils espéraient la résoudre le plus tôt que possible. M. Mubangizi a ajouté qu'il n'était pas juste de dire que l'avocate Brock prenait des décisions comme si elle avait déjà commencé à travailler ; cela n'était pas le cas. Il a souligné qu'il voulait que la commission se souvienne qu'elle lui avait informé au moment du recrutement et qu'elle l'avait nommée. Ce qui restait c'est ce qu'on appelle la prise des fonctions. Cela ne pourrait pas se concrétiser sans qu'elle n'obtienne un permis de travail. Si elle avait été contactée à plusieurs reprises, a-t-il fait remarquer, c'était pour donner son avis sur les questions concernant un centre qu'elle allait diriger incessamment.

Il a également noté qu'il n'était pas juste par conséquent de dire que le secrétariat ne fonctionnait. Lorsque l'Université a nommé le Dr Devenish, ils ont eu de la chance parce qu'elle était disponible. Si on regardait bien les offres, on remarquerait que beaucoup avait été fait, malgré des problèmes tels que la dotation du personnel. Le professeur Mubangizi a félicité le travail accompli. Compte tenu des circonstances, de l'histoire et des défis auxquels ils avaient été confrontés, il croyait qu'ils étaient maintenant sur le même diapason; Et avec la nomination du nouveau directeur, il y a vu de plus grandes choses à espérer.

La présidente demande ensuite de voir le mémorandum parce qu'elle estime que cela ne correspond pas aux questions soulevées ce matin.]

Le juge Cowan fait signe de prendre la parole et le président lui donne la parole. Le juge Cowan a déclaré que ce qu'il avait dit précédemment était purement fondé sur ce qui avait été dit par le professeur Reddi auparavant, lorsqu'elle avait fait sa déclaration. Il était d'accord avec cette déclaration - que le directeur par intérim se portait très bien. Ce qu'il disait, at-il souligné, était qu'ils ne pouvaient mesurer sa compétence simplement en considérant le travail administratif.

Le juge Cowan a fait remarquer que le directeur intérimaire n'a pas pris de décisions importantes. Il estimait que le conseil devrait lui permettre de jouer son rôle de directeur intérimaire, d'autant plus qu'il ne savait pas quand le nouveau directeur viendrait. Elle devrait avoir le pouvoir de faire avancer le Centre.

La présidente remercie le juge Cowan qui a ensuite porté son attention sur les commentaires du professeur Mubangizi. Se référant au mémorandum d'accord, elle a déclaré que l'Université supervisait la direction de l'AORC au nom du comité exécutif de l'AOMA. Il y avait un processus qui indiquait l'approbation du Plan stratégique. Il n'y avait pas de programme qu'elle a noté, qui disait que l'Université était autorisée à approuver les programmes de l'AOMA. Si nous avons un cadre, elle a souligné, tout le monde sait de manière appropriée chacun devrait jouer son rôle. L'AORC a déjà un programme en ce qui concerne ce qui devrait se passer dans l'avenir. Le président aurait pu s'attendre à ce que ceux-ci aient déjà été approuvés par l'Université puisqu'elle représente leur équipe de gestion.

Le président a insisté sur le fait qu'il demandait aux professeurs de l'IOD de venir les aider à rédiger le cadre des décisions et des délégations, afin de s'assurer que les conseils d'administration répondent aux exigences du gouvernement d'entreprise. Elle demande ensuite s'il y a des commentaires du secrétaire général de l'AOMA, M. Amollo.

Le Dr Amollo a remercié le président et les membres du conseil d'administration. Il a dit qu'il avait espéré faire ses observations plus tard, mais comme certaines questions se sont posées, il allait faire rapidement des commentaires. Il voudrait faire quatre brefs commentaires. Il a tout d'abord attiré l'attention du conseil sur l'annexe D du dossier de la commission, qui était un extrait de la constitution de l'AOMA. Sa compréhension du 12e article de la constitution de l'AOMA était que le protecteur public était le président de l'AORC et le président de l'AOMA était un membre. Il n'y avait pas de disposition pour la délégation. Par conséquent, lorsqu'il a reçu une lettre de l'AORC l'invitant à assister à une réunion du conseil, il s'est assuré qu'il était clair qu'il assistait en qualité d'observateur à la réunion du conseil, et non présent en tant que membre du conseil ou représentant de l'AOMA. À cet égard, il a suggéré que, si la communication entre l'AORC et l'AOMA devait être rationalisée, l'AOMA

devrait être représentée par plus d'une personne lors des réunions du conseil de l'AORC. La Constitution de l'AOMA a déclaré, en vertu de l'article 12, que lors de ces réunions qu'il y ait dans quorum au moins un représentant de chaque organisation - ce qui impliquait que l'AOMA aurait plus d'un représentant, alors qu'il n'y en avait qu'un, qui est le président.

Poursuivant, le Dr Amollo a dit que sur la deuxième question, selon son interprétation, était que l'AORC était un organe de l'AOMA et non l'inverse. Se référant à nouveau à l'article 12 de l'Annexe A de l'AOMA figurant à l'annexe «E», le Conseil d'administration de l'AORC a été reconnu pour coordonner les questions de haut niveau et donner une orientation générale à l'AORC, mais en faire rapport à l'Exo de l'AOMA. Cela a continué sous 'F', que le conseil donnerait un rapport annuel à l'Exco de l'AOMA. La personne chargée de déclarer les activités de l'AORC à l'exécutif de l'AOMA était le Protecteur public.

Le Dr Amollo a déclaré que le Conseil de l'AORC estimait qu'il y avait un sentiment de dépassement. Voyez par exemple à l'ordre du jour de la réunion du conseil, a-t-il noté, qui faisait référence au processus de dissolution de l'AOMA. Il a supposé qu'il s'agissait d'une erreur de frappe. Se référant à l'annexe «D» (Rapport sur la cooptation des membres du conseil d'administration de l'AORC et sur les organisations que régie la section 21 et de leurs droits de vote). Le Dr Amollo a noté que, selon lui, le rôle du conseil de l'AORC consistait à examiner la demande faite par AOMA concernant le financement et pas plus.

Le Dr Amollo pensait que la relation était claire. Tout ce qu'ils avaient à faire était de regarder ce qu'ils ont discuté comme AORC et comme AOMA, peu importe la relation qui les lie. La troisième question à laquelle le Dr Amollo a fait allusion était la demande de l'AOMA à l'AORC d'appuyer la 5e Assemblée générale de l'AOMA, le Plan stratégique de l'AOMA et l'organisation des réunions régionales. L'observation claire a été qu'il n'y a pas eu d'engagement réel de la part de l'AORC pour appuyer une de ces initiatives. Ce qu'ils ont eu, en termes de communication, c'est un engagement du directeur par intérim le 2 juin 2016 de présenter ces trois initiatives au conseil d'administration de l'AORC.

Le Dr Amollo a noté que c'était une partie de la raison pour laquelle il avait été invité; Pour mettre en évidence les détails appropriés sur ces trois propositions. Tout d'abord, cependant, l'AOMA a exigé d'attendre une nouvelle information sur la mesure dans laquelle l'AORC serait en mesure de soutenir ces trois initiatives.

Quatrièmement, en ce qui concerne les réunions régionales, le Dr Amollo a noté que l'AORC avait déjà organisé un certain nombre de réunions régionales, la dernière ayant eu lieu avec les pays africains Arabophones. En tant que secrétariat de l'AOMA, il a confirmé qu'ils n'avaient participé à aucune d'entre elles. Il n'a donc pas fait rapport sur aucun d'eux, les activités de l'AOMA n'avaient été pas été associées.

Le Président a remercié le Dr Amollo, en soulignant que les questions qu'il avait soulevées retombaient une fois de plus sur la crise de rôles et de responsabilités qui devraient être clairement définis. Même en tant que présidente de l'AORC, a-t-elle noté, elle n'avait aucune idée de la raison pour laquelle le Dr Amollo a été invité à la réunion du conseil. Lors de la réunion du conseil de l'AORC au Kenya, il y avait eu une discussion sur la représentation de l'AOMA et la discussion concernant l'AORC, étant un organe de l'AOMA ils avaient toujours compris que l'AORC était comme la faculté de droit et AOMA comme l'Université.

Poursuivant, elle a déclaré que le devoir d'administrer l'AORC a été donné au Protecteur public de l'Afrique du Sud. En sa qualité de présidente, elle ne peut faire rapport à l'AOMA que si un rapport lui est remis par le secrétariat. La Présidente a exprimé sa surprise de constater que l'AOMA n'ait pas été invitée à la formation de l'arabe parce qu'elle avait expressément demandé au secrétariat d'inviter le Président de l'AOMA ou un autre membre du Conseil de l'AOMA.

La présidente a fait remarquer que ce qu'elle disait était que l'AORC comprenait qu'ils avaient été faits pour appuyer l'AOMA. La compréhension de DIRCO était aussi que leur client était AOMA. Tout comme les ambassades auxquelles ils se sont adressés pour obtenir de l'aide. Elle a fait remarquer qu'ils n'essaient pas d'enlever quelque chose de l'AOMA, mais qu'il y avait eu un peu de confusion en raison du manque de détails dans les documents concernant la constitution.

Le secrétariat de l'AORC a également confirmé que le président de l'AOMA était invité et faisait partie de la formation de l'arabe.

Le président a présenté des excuses au nom de l'AORC, s'ils avaient été surmenés, soulignant qu'ils avaient compris qu'ils étaient là pour financer. L'AORC avait discuté des questions concernant ce qui serait le plus facile d'un point de vue financier. Le professeur Reddi avait communiqué à la présidence ce que le centre était capable de financer. Elle a souligné une fois de plus qu'ils ne voulaient pas aller trop loin au risque de violer les règles de l'Université et de s'engager pour des fonds qu'ils n'avaient pas. Sa compréhension de la présence du Dr Amollo à la réunion du conseil d'administration consisterait à discuter de l'endroit où se tiendraient les célébrations du cinquième anniversaire de l'AG et du cinquantenaire parce que lorsqu'elle avait envoyé l'équipe pour représenter l'AORC au Kenya, la décision était déjà de financer ce que l'AOMA va proposer.

La présidente a fait remarquer qu'elle avait suggéré que l'AORC envisage d'accueillir ces événements. The Protecteur public de l'Afrique du Sud, bien que membre de l'AOMA, n'était pas en mesure d'accueillir. Si aucun des membres de l'AOMA n'était en mesure d'accueillir, et AORC étant leur dernier recours, ils seraient alors en mesure de les héberger. Le gouvernement de l'Afrique du Sud donnerait un financement, et le Protecteur public adjoint veillerait à ce que les choses se passent bien.

Passant aux divergences entre les versions française et anglaise de la constitution de l'AOMA, le président a noté que le Dr Devenish avait inclus un document dans les dossiers du bureau à ce sujet. La présidente a dit qu'elle avait répondu qu'il n'y avait en fait aucun écart - ce qui était arrivé au lieu de cela, c'était que quelqu'un avait oublié de supprimer une proposition qui avait effectivement été rejeté.

En ce qui concerne la présence de représentants régionaux, le président a déclaré que cela n'avait jamais été convenu et qu'il allait épuiser leurs ressources. S'adressant à la secrétaire générale de l'AOMA, la présidente a dit qu'elle espérait que cette explication était satisfaisante. Parlant pour le groupe dans son ensemble, elle a dit qu'elle ne pensait pas que quelqu'un avait essayé de prendre les décisions de l'AOMA d'autant plus qu'elle est toujours au soin de l'organisation.

Le Dr Amollo a ensuite répondu, soulignant que lorsqu'il avait dit qu'il y avait un dépassement, cela a été expliqué de la meilleure façon possible. Il ne fait aucun doute que les décisions prises par l'AORC sont dans l'intérêt de l'AOMA et de l'institution de l'Ombudsman en Afrique. Pour expliquer plus clairement, il a renvoyé le conseil au deuxième dernier paragraphe de la page 11 du dernier procès-verbal de la réunion du conseil concernant l'enregistrement de l'AOMA. Cette question avait été discutée par l'AORC, mais l'AOMA n'avait été enregistrée nulle part. C'est une question qui aurait dû être discutée par l'Exco de l'AOMA.

Le deuxième point sur cette même page - dernier paragraphe - était « l'accréditation de l'AOMA auprès de l'ONU ». Le forum d'accréditation devait être fait par l'AOMA Exco. A la page 17 du procès-verbal - 4e paragraphe - l'accueil de l'Assemblée générale a été discuté. Le Dr Amollo a fait remarquer qu'il avait de nombreuses questions à ce sujet. Il n'était pas membre du conseil d'administration de l'AORC. Le Conseil d'administration de l'AORC a discuté du pays qui l'accueillerait, sans informer l'AOMA pour savoir s'ils étaient ou non prêts à l'accueillir, ce qu'il croyait être inapproprié. L'AORC devrait plutôt se concentrer sur l'aide qu'elle serait disposée à fournir. Il était clair pour le Dr Amollo que le Conseil de l'AORC avait accepté d'aider. Ce qui restait incertain, c'était la mesure dans laquelle ils étaient disposés à aider.

C'est ce que le Dr Amollo voulait dire quand il a parlé de dépassement, at-il dit. C'était quand les choses qui auraient dû être discutées par le conseil d'AOMA ont été discutées par le conseil d'AORC plutôt, tout en créant une confusion.

En ce qui concerne la formation en arabe, le Dr Amollo a noté qu'il était vrai que le Président de l'AOMA était présent. Cependant, le point qu'il essayait de faire était lié à l'information. Le Secrétariat de l'AORC devrait avoir préalablement informé l'AOMA de la réunion de formation en arabe. AOMA n'a pas obtenu ces informations, et sans lesquelles, ils n'ont pas pu communiquer avec leurs membres. Ce qui a été perdu en conséquence a été l'occasion pour l'AOMA d'utiliser ces réunions pour discuter de l'amendement de la constitution de l'AOMA avec les membres - une question que l'AOMA Exco avait accepté de faire chaque fois qu'il y avait une réunion régionale.

S'adressant à la proposition du président - que le secrétaire général de l'AOMA soit nommé membre du conseil d'administration - le Dr Amollo a répondu qu'à cette réunion, on lui a demandé s'il aimerait ou non faire partie du conseil. Il a dit que s'il n'y avait pas d'objection, mais que le Conseil de l'AORC était le seul forum approprié dans lequel une telle décision pouvait être prise et que ce n'était pas l'Assemblée générale de l'AOMA ni l'AOMA Exco. Comme la présidence l'a elle-même noté, le Dr Amollo a souligné que la constitution de l'AOMA était stricte. Toutes ces propositions, conformément à la Constitution, devraient être prises en compte pour les amendements constitutionnels. Merci beaucoup.

Le Président remercie le Dr Amollo. Elle a ensuite proposé que le Conseil décide de consulter l'IOD ou l'équivalent de l'IOD de l'Université. Elle a fait remarquer que, comme ils l'ont fait pour inviter la Présidente de l'AOMA, Mme Fozia Amin, à la formation en arabe, une fois qu'ils ont communiqué avec le président de l'AOMA, le président communiquerait avec le secrétariat de l'AOMA et publierait un rapport écrit pour informer ses collègues. AORC avait cependant eu tort, à cet égard, il aurait dû y avoir d'autres communications directement avec la secrétaire de l'AOMA, a-t-elle noté, dont ils n'étaient pas au courant.

En ce qui concerne l'enregistrement de l'AOMA, le président a fait remarquer que la question a été soulevée, mais que l'enregistrement principal auquel ils se sont intéressés était l'AORC. En ce qui concerne l'accréditation auprès de l'ONU, ils ont estimé qu'il était préférable d'avoir un effort d'ensemble pour aller de l'avant. Par conséquent, l'équipe travaillant sur cette question devait inclure le Kenya, la Namibie, la Zambie et le secrétariat de l'AORC - car ils ne pensaient pas qu'il était approprié pour l'AORC de parler pour eux-mêmes. Ils faisaient partie d'un groupe. Ils pourraient alors faire rapport à tout le monde.

Malheureusement, le président a fait remarquer qu'ils n'ont pas réussi à faciliter un effort combiné. L'AORC avait pensé que le Président de l'AOMA aurait communiqué la voie à suivre, mais cela n'était pas fait. Elle a souligné que quiconque a demandé aux Nations unies à cet égard qu'ils devaient les aborder au nom de tout le monde, plutôt que de les dissocier. Ils n'inscriraient pas l'AOMA en Afrique du Sud, mais une fois qu'il est enregistré au Kenya, l'Afrique du Sud devrait toujours recevoir son dossier en tant qu'organisation internationale.

Le juge Cowan s'est ensuite adressé au conseil avec une suggestion; que les cadres de l'AOMA et de l'AORC devaient se rencontrer afin qu'ils puissent arranger ces questions. Une fois qu'ils se sont rencontrés et se sont convenus d'un moyen de pouvoir progresser, ceux qui ont besoin de poursuivre l'accord sauraient quoi faire. À l'avenir, les copies de ce document pourraient être envoyées au secrétaire général de l'AOMA.

Résolution 4: Le président remercie le juge Cowan et présente sa proposition; Que les secrétaires de l'AOMA et du secrétariat de l'AORC se réunissent pour discuter de leur gestion de leurs rapports. Le résultat devrait être le cadre de décision et de délégation du pouvoir avant le 6 juillet 2016.

Sur la question de la cooptation du secrétaire général de l'AOMA après plusieurs interventions, une suggestion qui semblait être approuvée par tous les membres du Conseil a été faite par le professeur Reddi, proposant une proposition en deux parties, une cooptation du Dr Amollo maintenant afin qu'il puisse immédiatement devenir membre du conseil, bien qu'il n'ait pas le pouvoir de voter. Deuxièmement, le Conseil d'administration de l'AORC soumet simultanément une demande à l'AOMA EXCO et à l'AG de modifier la constitution afin qu'il puisse devenir membre du conseil de l'AORC avec droit de vote.

Résolution 5: Le Dr Amollo est coopté en tant que membre du conseil d'administration de l'AORC et c'est une décision du conseil d'administration de l'AORC de demander une modification constitutionnelle pour augmenter la représentation de l'AOMA au conseil de l'AORC et donner au secrétaire général le droit de voter.

La présidente a ensuite attiré son attention sur le plan stratégique révisé. Elle a indiqué aux membres du conseil que le document figurant dans le dossier n'était pas le plan stratégique, mais le plan du programme d'activités. Le président a fait remarquer que si le plan stratégique était axé sur une période de trois à cinq ans, le plan de programme d'activités qui l'accompagnait ne portait que sur 2016-17. Le président a proposé que le Conseil redéfinisse ce document en tant que plan de programme d'activités (PPA) et l'approuve sur cette base.

Elle a ensuite répondu à la préoccupation du juge Cowan qui a demandé si l'Université participerait en indiquant que l'Université serait impliquée en vertu du mémorandum d'accord

entre l'AOMA et le protecteur public d'Afrique du Sud. L'Université a été obligée de s'impliquer dans ce protocole d'accord.

Le Professeur Mubangizi est intervenu suggérant que le document sur table reste en place comme le document qui au moins fixe les événements pour l'année 2016-17 et pourrait être utilisé comme une feuille de route afin de créer une base pour toute dépense qui doit avoir lieu. Dans la même ligne de pensée que le Professeur Mubangizi, le directeur à l'intérim a ensuite souligné qu'avec l'élaboration du plan stratégique, il s'agissait évidemment d'une révision du projet existant. Je pense que nous devons être prudents, car si nous allons adopter une feuille de route, il faut tenir compte des ressources et des compétences des membres de l'équipe à ajouter.

La Présidente s'est déclarée préoccupée par le fait que, même si cette suggestion était bonne, il était nécessaire d'avoir des budgets pour les activités qui avaient été engagées. Notre accord avec l'Université est que nous avons un plan stratégique signé qui vous donne une base pour les dépenses sans approbations, cela aidera à éviter une situation où le centre a fait des choses qui ne figurent pas dans l'accord.

Résolution 5: Le document sur table doit être considéré comme un plan de programme d'activités, sous réserve d'être aligné sur les 5 objectifs stratégiques. Selon le président, le Centre fonctionne actuellement sans cadre de dépenses et il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que l'argent du gouvernement sud-africain soit bien dépensé. Elle a également ajouté que tout ce qui avait été fait depuis avril devrait être autorisé à l'inverse, parce que ce qui avait déjà été dépensé n'était pas autorisé par le conseil et que la seule façon pour le conseil d'autoriser les choses était le plan stratégique. En ce qui concerne la suggestion du juge Cowan selon laquelle il faut prévoir un budget d'urgence, il a été résolu:

Résolution 6: Un budget d'urgence devrait être rédigé dans les 10 jours qui devraient être approuvés par le conseil jusqu'à ce que des documents appropriés soient préparés. Jusqu'alors, le Centre n'est pas autorisé à dépenser de l'argent, sauf pour les salaires.

En réponse aux avis du juge Cowan, le président a souligné la nécessité de se procurer un expert qui pourrait quantifier le travail au centre. Il n'était pas idéal que le travail s'arrête, mais il était erroné de dépenser sans budget, dit-elle. Elle a ajouté que le conseil ne pouvait pas approuver que le centre continue à travailler sans budget parce que cela violerait son propre cadre opérationnel. Nous n'allons pas avoir d'autres dépenses sans pré-approbation, ce n'est pas négociable, a-t-elle conclu.

Le document figurant dans le dossier de la Commission a été accepté comme APP qui devait être mis à jour et chiffré comme budget d'urgence. Il est alors résolu que:

Résolution 7: Une expertise sera fournie pour aider au Plan stratégique, la supervision sera effectuée par l'Université et l'équipe du protecteur public sera consultée. Le calendrier convenu pour la finalisation du document était le 31 juillet.

Résolution 8: En ce qui concerne la délivrance du permis de travail du nouveau directeur de l'AORC, la présidente informe le conseil que la PPSA permettra à Mme Young d'aider au déverrouillage de la demande du permis de Mme Brock.

En ce qui concerne le processus de dissolution de l'AORC en tant qu'une organisation régie par la section 21 et son enregistrement en tant qu'organisation internationale, le directeur a l'intérim a informé le conseil que des contacts avaient été établis et que des documents avaient été envoyés au cabinet d'avocats chargés d'enregistrement de l'AORC. Cette firme a fourni les conseils énoncés à l'annexe E du dossier du conseil. Cela à montrer deux options pour le processus: l'un, d'arrêter de faire des paiements annuels sur les rendements de l'organisation. L'organisation se dissoudrait alors automatiquement, mais cela prendrait trois à quatre ans. Deuxièmement, les administrateurs de l'organisation pouvaient donner leur consentement écrit et l'un des administrateurs était tenu d'assister à une réunion du CICP afin de procéder à la dissolution de l'organisation.

Tout en soulignant la délicatesse du processus, la présidente a demandé au secrétaire général de rencontrer le secrétariat pour étudier un moyen plus raisonnable de procéder à la dissolution, ce qui pourrait inclure la recherche d'un organisme qui pourrait faciliter le processus, si possible, l'Université et le secrétariat enquêteront sur la possibilité de deux possibilités de dissolution. Toutefois, une résolution a été acceptée:

Résolution 9: Jusqu'à la dissolution, l'AORC devait se conformer à la loi. Le secrétariat devrait s'assurer qu'à la fin du mois ils se sont conformés aux exigences de la Loi sur les organisations.

En ce qui concerne la question de l'accréditation de l'AOMA et de l'AORC, la Présidente a confirmé qu'elle avait été informée que l'AOMA procédait à cette opération et qu'il a été convenu qu'une réunion aurait lieu entre les deux pour clarifier les questions. Elle a suggéré que la Commission adopte un calendrier pour la tenue de la réunion. Je crains que si nous n'avons pas de calendrier maintenant, nous arriverons à la prochaine réunion sans point de référence, dit-elle.

Le Dr Amollo a répondu que la question portait sur la réunion, et ce qu'il fallait partager entre le Dr Tjipilica, Adv. Walter, le président du conseil d'administration de l'AORC, et le Dr Amollo, ils pourraient alors se déplacer ensemble comme AOMA et AORC dans le cadre qui a été donné.

Résolution 10: Le secrétariat de l'AOMA devait partager toutes les informations dont il disposait au sujet de l'accréditation, en s'appuyant sur la PPSA, il s'agissait d'un rapport sur une réunion tenue à New York et d'un document envoyé au nouveau représentant de l'Afrique du Sud à l'ONU. Cela signifiait que le conseil écarterait l'Angola et la PPSA de cette tâche. Le Kenya, la Namibie, de l'Éthiopie pourraient continuer avec cette tâche.

Pour ce qui est de la disposition de l'AORC pour le 50e anniversaire, le président a informé le conseil d'administration qu'une lettre avait été envoyée à l'AORC, disant qu'elle devait encore indiquer si elle octroyait des fonds ou non. Elle a indiqué que l'AORC avait répondu qu'ils

avaient accepté de financer et a donné le montant du financement. Qu'est-il arrivé à cette lettre? Elle a demandé au Dr Amollo.

Le Dr Amollo a répondu qu'il y avait encore des questions en suspens. Lorsqu'ils ont initialement demandé l'appui de l'AORC. Ils ont reçu une communication indiquant que l'AORC était disposée à soutenir la Tanzanie avec les frais de transport de certains ombudsmans qui n'étaient pas en mesure de financer leur propre transport et leur logement. À cette étape, on suppose que les autres dépenses encourues seront financées par la Tanzanie elle-même.

Mais la Tanzanie est revenue et a déclaré qu'elle était incapable de financer l'ensemble du processus et qu'elle voulait connaître spécifiquement l'ampleur du soutien que l'AORC était prêt à donner, afin qu'ils puissent s'engager avec le gouvernement. AORC a déclaré qu'ils seraient en mesure de financer l'Ombudsman et un assistant, mais la Tanzanie a déclaré qu'il serait impossible, même avec cette aide, en raison du changement de gouvernement. Il a ajouté que la Zambie offrirait d'accueillir l'assemblée générale sans chercher à obtenir d'aide jusqu'à présent,

Toutefois il se pose un problème car ils offraient de l'accueillir en août de l'année prochaine. La constitution de l'AOMA exigeait qu'elle soit tenue en novembre de cette année. L'EXCO de l'AOMA a accepté cette proposition, en attendant, disant qu'ils préfèrent se conformer à la constitution. Par conséquent, ils avaient invité tout autre membre qui pouvait l'accueillir à se présenter.

Le Dr Amollo a ajouté que le Malawi leur avait écrit et qu'ils pouvaient accueillir l'assemblée générale cette année. Ils ont demandé à l'AOMA de donner un coût estimatif, qui était d'environ 100 000 \$. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient offrir que 1 200 \$ à cette fin. Pour lui, ce qui serait plus utile, mis à part de savoir qui accueillerait, serait d'avoir des chiffres plus clairs. Le Dr Amollo a ensuite demandé s'il serait possible à l'AORC de fournir des frais de déplacement et d'hébergement pour l'Ombudsman et au moins un assistant.

Le deuxième aspect qui devait être clarifié était le contenu de la réunion - de sorte que ce qui devait être discuté était clair. Il a suggéré qu'ils pourraient utiliser un ou deux jours pour des conférences musclées et le dernier jour pour l'assemblée générale. Le président a remercié le Dr Amollo tout en soulignant que, selon elle, l'AORC finançait exactement ce qu'il avait mentionné. Elle a ajouté que l'opinion était que si les gens pouvaient se permettre de payer pour eux-mêmes. Ils avaient clairement indiqué les lignes budgétaires. Le Prof. Reddi est d'accord avec le président et ajoute qu'au moment où la décision a été prise, ils ne savaient pas exactement où devait se tenir l'AG. Selon le professeur Reddi, le plan B était qu'il serait accueilli en Afrique du sud et le Centre devait payer pour d'autres arrangements tels que la logistique. En ce qui concerne le financement spécifique des membres de l'AOMA, le professeur Reddi a déclaré qu'il était convenu qu'ils couvriraient les frais de déplacement et d'hébergement des membres de l'AOMA qui n'avaient pas les moyens de participer.

Le président a ensuite souligné que l'approche consistait à amener les gens qui pouvaient être capables de payer pour eux-mêmes de le faire, étant donné que l'AORC était déjà bien au-delà de ses dépenses prévues, « je ne sais pas si cela va fonctionner comme l'AOMA a demandé notre capacité de dépense en ce moment, dépasse de loin l'argent que nous avons reçu », a-t-elle ajouté.

C'est à ce stade que le Dr Amollo a demandé au Conseil d'examiner la résolution précédente et d'envisager une nouvelle résolution pour couvrir tous les coûts de l'AG: «La résolution que j'ai donnée est celle du conseil. Nous demandons maintenant à la commission de modifier la résolution pour couvrir maintenant les coûts », a-t-il déclaré. En réponse à la demande du Dr Amollo, le juge Cowan a suggéré que les secrétariats de l'AOMA et de l'AORC se réunissent et discutent de cette question, afin que plus tard, le Conseil puisse savoir quelles dispositions ont été prises. Le juge Cowan a suggéré que le conseil ne prenne pas de décision à ce sujet maintenant, mais que les deux secrétariats de l'AORC et de l'AOMA se rencontrent et discutent en premier.

Tout en soumettant la suggestion du juge Cowan à un débat plus approfondi, le président a souligné que cela signifierait que la décision initiale du conseil soit gardée, celle de financer l'ensemble du colloque, mais quand s'agissant de voyage, ils seraient limités aux personnes qui ne pouvaient pas payer pour eux-mêmes.

La deuxième chose que la présidente a mise sur la table pour obtenir des éclaircissements auprès du secrétaire général de l'AOMA était le contenu de la conférence: « L'un des bailleurs de fonds a demandé ce que la conférence était et j'ai demandé que la réponse soit transmise au Kenya. Je pensais que la conférence couvrirait le 50e anniversaire. Que nous soyons en Tanzanie ou non, nous célébrerons encore 50 ans de l'Ombudsman africain. Est-ce toujours la pensée de l'AOMA ou les choses sont-elles changées? » Demanda-t-elle.

Tout en remerciant le Président, le Dr Amollo a répondu que cette décision était toujours en cours. Il est regrettable que la Tanzanie ne soit pas en mesure d'accueillir, mais où que ce soit, le 50e anniversaire sera toujours célébré.

L'idée était que nous fassions des célébrations qui mettent l'accent sur l'anniversaire, mais aussi sur les domaines stratégiques et les défis de l'Ombudsman, at-il ajouté. Sur la suggestion du juge Cowan, le Dr Amollo a exprimé son désaccord en disant qu'ils avaient passé au moins quatre ou cinq mois à communiquer au niveau du secrétariat. À moins qu'une décision ne soit prise, ils seraient une suite à cette communication sans réponse. Deuxièmement, nous ne pourrions pas savoir si nous avons une assemblée générale cette année, at-il ajouté. Selon le Dr Amollo, les décisions à prendre étaient assez étroites et la première décision consistait à inviter le conseil à prendre une résolution non seulement pour appuyer certains membres, mais tous les membres, en assurant dans leur communication qu'ils ne mentionneraient que les membres qui ne sont pas capables de se financer. Je suggère également que nous prévoyions le coût des traductions, les présentateurs et éventuellement le lieu de la conférence, at-il souligné. Deuxièmement, pour avoir un taux indicatif et savoir si les résolutions prises avec ce taux indicatif étaient à la disposition de l'AORC, at-il ajouté. Le Dr Amollo a conclu son intervention avec une demande: si le protecteur public d'Afrique du Sud était disposé à accueillir ces événements avant novembre? À ce stade, le président a demandé qu'on lui rappelle que la décision initiale de l'AORC de parrainer ces événements avait été prise et s'il y avait un budget qui y a été affecté? Le Prof. Reddi a répondu, soulignant que compte tenu des fonds disponibles du centre, elle pensait que le montant de 100 000 dollars pour parrainer ces événements était possible.

Le Président a accueilli favorablement la proposition du Professeur Reddi. Nous avons la réponse maintenant. En ce qui concerne le PPSA, la seule personne qui peut prendre une décision est le protecteur public Adjoint, a-t-elle ajouté.

Le Protecteur public adjoint a accepté la possibilité d'avoir ces événements à Durban, tout en admettant que l'éléphant dans la salle était l'argent. Ce serait bien si la ville de Durban pourrait l'accueillir. J'ai de très bons liens avec DIRCO, a-t-il ajouté

À la demande de la Présidente au sujet d'autres bailleurs de fonds potentiels, Mme Benita Young du Bureau du Protecteur public a confirmé que l'ambassade d'Allemagne avait manifesté de l'intérêt. Ils ont été très heureux d'obtenir les prévisions. Ce dont ils avaient encore besoin était le lieu.

La Présidente a ensuite demandé à Mme Young d'envoyer la proposition qui a été envoyée à l'ambassade de l'Allemagne et au secrétariat général pour voir si elle était conforme à leurs idées. Ce serait un financement supplémentaire, mais la cagnotte devait être financée par l'AORC.

En ce qui concerne la recherche d'une confirmation sur le processus de financement, le Dr Amollo a résumé sa compréhension de cette façon: «si je comprends bien, je peux quitter ce lieu certain de trois choses : premièrement, si le budget est d'environ 100 000 \$, il peut être couvert par l'AORC. Deuxièmement, le conseil a décidé que le coût peut couvrir l'hébergement et les déplacements des membres ainsi que des activités des assistants, de présentateur, de traducteur et de conférence. Troisièmement, en tant que PPSA et le conseil d'administration de l'AORC, vous êtes heureux de consentir que l'AG soit organisée à Durban en novembre de cette année ».

Tous les membres du Conseil étaient d'accord avec cette déclaration du Dr Amollo comme résumé de la discussion ci-dessus, il a donc été résolu:

Résolution 11: Que l'AG soit organisée à Durban en novembre 2016. L'AORC parrainera la Conférence et l'Assemblée générale pour la valeur de 100.000 dollars (cent mille dollars américains), le coût pourrait couvrir l'hébergement et les déplacements des membres plus un assistant, Traducteurs et activités de conférence.

C'est à ce stade que le président propose qu'une personne à temps partiel soit embauchée pour coordonner la conférence. Cela faciliterait les choses. Cela n'a pas besoin d'être une personne de haut niveau, mais quelqu'un d'expérience, dit-elle. Elle a également suggéré que la proposition de projet rédigée par l'AOMA soit distribuée à tous les membres du conseil. En ce qui concerne la résolution 12, le professeur Reddi a noté que, même si la proposition de projet était disponible, ce qui n'était pas présent était le document indiquant que l'AORC était disposé à l'accueil. Quel document pouvons-nous donner à ce sujet? Elle a demandé. Le président a répondu au nom de la PPSA en demandant au Protecteur public adjoint au bureau principal d'appuyer le projet.

La deuxième chose soulevée par le Dr Amollo était une autre proposition spécifique dans laquelle l'AOMA a demandé à l'AORC de financer le Plan stratégique pour l'AOMA. Il y avait une citation du professeur Ayeni de 19 000 \$. Après les négociations, cela a été ramené à 10 250 \$ sans billets d'avion et sans hébergement. Une lettre à ce sujet a été envoyée à l'AORC. Prof Reddi a été le premier à parler suggérant que le seul problème qui se poserait à cet égard était l'exigence de l'université de présenter au moins trois factures pro-forma. Puisque l'AOMA avait déjà cinq factures pro-forma, cela devrait être correct. Serait-elle partie d'une réunion plus large ailleurs? Elle a demandé.

Le Dr Amollo a répondu négativement au Prof. Reddi, soulignant que l'EXCO de l'AOMA a demandé au secrétariat général d'obtenir des factures pro-forma. Ils ont écrit au Professeur Mubangizi et à l'avocate Brock et quelques autres professeurs et d'autres consultants possibles. Ils ont tous fait des factures pro-forma. La résolution de l'AOMA était que, si l'AORC pouvait financer le projet, le secrétariat général poursuivrait son travail. La Présidente a ensuite exprimé son opinion selon laquelle il serait idéal pour l'AORC de financer ce projet tout en supposant que l'Université souhaite également que l'AORC passe dans le cadre stratégique. Elle a ensuite demandé que:

Résolution 12: La demande de financement de l'AORC pour la rédaction de l'ébauché du plan stratégique de l'AOMA soit reportée à la prochaine réunion du conseil et le secrétariat de l'AORC doit veiller à ce que la proposition de financement et l'accord du DIRCO y soient inclus pour comprendre le cadre dans lequel l'AORC pourrait financer ce projet.

La troisième question soulevée par le Dr Amollo était la proposition formulée plus tôt par la Présidente indiquant que la présidente de l'AORC serait le protecteur public Afrique du Sud ou le Protecteur public adjoint en son absence.

Le président a répondu, reconnaissant que la constitution ne l'autorisait pas, mais qu'une proposition serait demandée pour amender la constitution afin de permettre cela.

RAPPORT D'EXCO ZAMBIE

À ce stade, le Président a demandé que le Dr Amollo prenne la parole pour donner un bref rapport de la réunion de l'EXCO en Zambie, tout en soulignant, en ce qui concerne les ateliers régionaux, qu'il a été convenu au niveau du conseil de l'AORC que les ateliers feraient partie des programmes de formation, mais il fallait encore convenir des dates. Cela signifiait que le nouveau plan annuel de rendement de l'AORC couvrirait les dates et les budgets de formation et de réseautage.

Le Dr Amollo est d'accord avec le président sur la question des ateliers régionaux faisant partie des formations. Toutefois, il a demandé que, lors de la planification des réunions régionales, elles soient planifiées en collaboration avec le secrétariat de l'AOMA afin qu'elles puissent les utiliser pour Consultation avec les membres en ce qui concerne les autres mesures à prendre pour modifier la constitution. Nous avons aussi convenu que nous les utiliserions pour les régions qui n'avaient pas élu de représentants régionaux, nous aurions l'occasion de leur demander d'élire leurs représentants régionaux, at-il ajouté.

Tout en acceptant la demande du Dr Amollo, parce qu'elle faisait partie de la vision du DIRCO, le Président a mis au courant le secrétariat du fait qu'en organisant la conférence en Egypte, ils avaient gagné l'AOMA - l'Egypte a soumis sa demande d'adhésion à l'AOMA.

Rapport du directeur par intérim

Dans son rapport, le directeur par intérim, le Dr Devenish a souligné qu'en dépit des défis de capacité qu'a connu l'AORC les succès suivant ont été réalisés:

- Depuis la dernière réunion du conseil d'administration, l'AORC a terminé la traduction en arabe du prix de l'AORC dans le manuel de pratique et de formation de l'ombudsman.
- 26 fonctionnaires des institutions de l'Ombudsman en Tunisie, en Égypte, en Mauritanie, au Soudan et au Tchad ont suivi des cours en matière de pratique de l'ombudsman
- L'AORC a produit et publié son premier document directeur, destiné à un public plus général.
- La production et la distribution du 7^e bulletin d'AORC.
- Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'extension de l'étude du système juridique d'analyse comparative. Les 8 pays supplémentaires demandés dans la référence révisée ont été sélectionnés en fonction de la méthodologie de l'étude et des besoins de recherche. Il s'agit notamment de Madagascar, du Ghana, du Rwanda, de la Libye, du Nigeria, de Djibouti, de l'Angola et du Gabon. Les bureaux de ces pays avaient été officiellement contactés par l'AORC pour demander leur participation. Un questionnaire a été administré en préparation des visites qui, on l'espère, commenceraient en août jusqu'en septembre et novembre de cette année.

Elle a ajouté que la récente formation en arabe de l'AORC au Caire a été un pas important vers le renforcement de la présence de l'AORC et de l'AOMA dans les pays africains arabophones. Cette formation a permis de créer des réseaux entre les quatre bureaux de l'ombudsman participants, ainsi que l'AORC et l'AOMA. En outre, en s'associant au conseil des droits de l'homme en Egypte dans cette formation, l'AORC a réussi à faciliter l'adhésion du conseil des droits de l'homme de l'Egypte à l'AOMA. Elle espère que ce sera le début d'une relation de longue date, a-t-elle ajouté.

Le directeur par intérim a également souligné que, grâce à la formation en arabe, l'AORC et l'AOMA avaient pu établir des communications avec l'ombudsman de Libye. Ils étaient prêts à assister, mais malheureusement, en raison de problèmes de visa à la dernière minute, ils ne pouvaient pas le faire. Grâce à la formation en arabe, l'AORC a également réussi à rétablir les relations entre l'AORC et l'AOMA avec la Mauritanie. Le dernier contact avec ce pays avait été en 2012.

Pour ce qui est de l'étude comparative de l'analyse comparative des systèmes juridiques, le directeur intérimaire a ajouté que l'AORC avait constitué une nouvelle équipe de recherche comprenant deux nouveaux chercheurs à temps partiel qui étaient venus pour aider. AORC a estimé que pour maximiser les ressources offertes par l'étude de l'extension, il serait avantageux de combiner cette étude avec l'étude du mécanisme d'application actuellement dans le pipeline de l'AORC. En combinant ces deux études, nous étions vraiment en train de maximiser nos capacités et nos ressources, a-t-elle souligné, mais nous devrions également tenir compte du fait qu'en élargissant les études, nous devrions leur accorder plus de temps pour l'achèvement.

En outre, le Directoire par intérim a également mentionné certains projets de recherche dans l'avenir qui avaient été discutés et proposés conjointement avec M. Lwelela et 'avocate Brock, par exemple une étude qui présente un index analysé de la jurisprudence de l'ombudsman. Aucun plan définitif n'avait été établi à cet égard, mais il était en discussion à l'heure actuelle. Le Directeur par intérim a également annoncé que l'AORC avait effectué un examen d'évaluation des besoins très fructueux avec les quatre pays arabophones qui ont participé à la récente formation. Cette évaluation des besoins a permis de recueillir beaucoup d'informations

capitales, qui fournissent des exemples concrets de l'impact du travail accompli par l'ombudsman et les médiateurs.

La formation en arabe s'était révélée importante car elle avait aidé l'AORC à établir des relations très importantes avec les médiateurs nord-africains et la NCHR en Egypte et avec notre formateur qui avait fourni beaucoup d'informations utiles sur le matériel de formation et son idée pourraient être adapté et amélioré dans un contexte nord-africain. En conséquence, le formateur avait également accepté d'aider l'AORC à réviser le matériel et à nous former à l'avenir.

Relié à la formation en arabe, en termes de mission de défense de l'AORC, hors de la formation nous avons pu avoir une réunion réussie avec M. Feyer. Cela a conduit le Conseil à présenter une demande d'adhésion de l'Égypte à l'AOMA.

Passant au site Web de l'AOMA, le directeur par intérim a déclaré qu'au cours des quatre derniers mois, le site Web a été régulièrement mis à jour et qu'elle était heureuse de signaler que la présence en ligne de l'AORC / AOMA était en augmentation. La page Facebook de AOMA AORC compte maintenant 613 amis et 265 appréciations. AORC avait une cible de 4 000 appréciations et travaillait pour y arriver.

En ce qui concerne les événements à venir, cette année a marqué le 20e anniversaire de la PPSA dans sa forme actuelle ainsi que le 50e anniversaire de l'ombudsman en Tanzanie. Afin de célébrer ces points de repère et d'encourager la sensibilisation autour de l'institution de l'ombudsman Afrique, le Centre a prévu une table ronde sur les 20 ans du Protecteur public en Afrique du sud. Il s'agirait de donner l'occasion de réfléchir au rôle et à l'importance de l'Ombudsman en Afrique du Sud, aux extensions et aux limites de son pouvoir, ainsi qu'à la manière dont le bureau a évolué depuis sa création et à la façon dont il continuera d'évoluer dans le futur.

L'événement serait accueilli par la faculté de droit et agirait comme un mécanisme de sensibilisation au sein des différentes communautés de l'université, le gouvernement et la société civile. AORC avait l'intention d'utiliser l'événement pour faire connaître et promouvoir le travail du centre aussi largement que possible.

En ce qui concerne le développement de l'AORC en tant qu'organisation, le centre était conscient que ce qui était nécessaire était une stratégie de durabilité et que, lorsque cela serait développé, la collecte de fonds constituerait une composante importante. On sait également que l'AORC a besoin de diversifier les sources de financement à l'avenir et de chercher comment de rendre le centre plus durable.

En termes de ressources humaines, le Centre a tenté de développer des stages et, compte tenu de l'idée d'échanges de personnel avec les pays membres de l'AOMA venant visiter le centre pendant 3 ou 4 mois pour travailler avec nous. Ce serait une excellente occasion pour l'AORC d'apprendre davantage sur la façon dont d'autres bureaux de l'ombudsman fonctionnent et pour ces employés de comprendre comment nos systèmes fonctionnent. La directrice par intérim a toutefois souligné que la chose la plus importante en matière de durabilité était l'arrivée de la nouvelle directrice Arlene Brock.

En conclusion, le directeur par intérim a indiqué que la majeure partie du rapport financier couvrant l'exercice écoulé était terminée et a demandé l'autorisation du président pour examiner

cette question. La présidente a suggéré qu'elle préfère que nous ayons un rapport financier écrit approprié

M. Reddi a proposé qu'un rapport financier approprié soit préparé en ce qui concerne les programmes précédents et qu'il soit distribué à tous les membres du Conseil de l'AORC pour leur attention et leur approbation.

Le Président appuie la proposition du Prof. Reddi, Il est donc résolu que:

Résolution 13: Le secrétariat de l'AORC doit préparer un rapport financier adéquat préparé des programmes précédents et être distribué à tous les membres du Conseil de l'AORC pour leur attention et leur approbation avant la fin de juillet 2016.

En ce qui concerne l'embauche de chercheurs à temps partiel pour l'étude de vulgarisation, le président a suggéré qu'il n'était pas idéal d'embaucher des chercheurs à temps partiel. Elle a également souligné que lors de l'embauche, elle estimait que l'AORC ne devrait pas confiner son pool de recherche à l'université.

Le Dr Devenish a répondu que le poste de chercheur était ouvert à tout le monde, qu'il ne se limitait pas à l'université. En faisant référence à la commission aux attributs ou critères minimaux pour une telle chercheuse, cependant, elle a souligné que c'était généralement un universitaire qui remplissait ces critères.

En ce qui concerne la formation, le Dr Devenish a dit qu'ils ont posé des questions sur les obstacles de faire des appels d'offre pour les formateurs externes et les mettre sur notre base de données.

M. Reddi ajoute ensuite que si c'est l'avis du conseil, l'AORC le suivra et qu'il n'y a pas d'obstacle à ce sujet.

Le président a confirmé que la formation idéale devrait être accréditée par l'université locale afin que les formateurs obtiennent un certificat SAQA.

Le Président a ensuite demandé aux membres du Conseil de faire leurs observations finales. Le juge Cowan a parlé en disant qu'à l'avenir, il souhaitait que les documents pertinents du conseil soient accompagnés des résolutions nécessaires et envoyés à l'avance aux membres du Conseil pour qu'ils soient bien informés avant la réunion.

Mme Traoré a parlé en disant qu'elle était apaisée parce que nous avons pris beaucoup de temps pour argumenter la procédure et à la question des rapports entre les structures. J'étais plus intéressé à entendre les préoccupations des autres. Ce que je peux commenter, ce sont les présentations qui ont été faites pour montrer la position du centre selon l'AOMA, pour montrer l'importance de la communication entre les différentes structures. Je suis d'accord avec le juge pour dire que nous devons avoir des documents à l'avance pour comprendre toutes les dynamiques et mesurer en particulier les points forts du centre afin.

Le président: Merci Madame. J'espère que le secrétariat a noté ce que vous avez dit. Toute dernière pensée Dr Tjipilica?

Le Dr Tjipilica a ensuite parlé, remerciant l'AORC pour l'hospitalité et le parrainage pour assister à la réunion. Puis, s'adressant tout particulièrement à la présidente, elle a dit: « Sur tous les points discutés ici, je suis un peu inquiet parce que vous avez affirmé séparément que vous

allez bientôt nous quitter. Nous aimerions savoir exactement quand ce sera et si vous avez l'occasion de renouveler votre mandat. Je tiens à vous féliciter pour votre intelligence et votre sagesse, et pour la manière dont les choses se sont passées sous votre direction. Si vous vous rappelez bien, en mars 2011, nous avons officiellement inauguré le centre de recherche avec le président Zuma et nous avons promis de marcher ensemble. Ce n'était pas facile. Dans votre pays par exemple, vous avez fait face à des défis, mais vous les avez surmontés jusqu'à présent. Je vous remercie au nom de mes collègues.

Au début, le Prof a dit que nous avons fait face à des défis, mais AORC est ici et prêt à évoluer. Mlle Devenish a fait un rapport et a montré des progrès considérables. Ce qui est très clair, c'est que l'AOMA et l'AORC devraient être dynamiques pour le bien de l'Afrique. Je vous remercie"

Le président répond que le mandat du Protecteur public n'est pas renouvelable. Je pars le 14 octobre. Le processus de nomination d'un nouveau Protecteur public a déjà commencé au Parlement. Nous prévoyons que nous saurons le nom de la personne d'ici septembre de cette année. C'est pourquoi je disais qu'en novembre, je ne pourrais pas coordonner le centre et d'autres activités. Je vous remercie pour vos aimables paroles. Derniers mots SG. Le Dr Amollo a ensuite parlé, remerciant tous les membres qui sont venus de loin pour cette réunion. Deuxièmement, je voudrais remercier le secrétaire pour son travail remarquable. Je suis convaincu que nous allons améliorer nos interactions au fur et à mesure que nous avançons entre l'AORC et l'AOMA. Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de l'AORC de constater qu'il est approprié que je sois coopté au conseil. Le Dr Amollo a également informé le conseil que le prochain EXCO est proposé en septembre et que le médiateur de la Namibie avait proposé de l'accueillir et qu'il souhaiterait que la date de la prochaine EXCO soit précisée pour que le PP puisse y assister en tant qu'une organisation puissions avoir l'occasion de lui faire nos adieux.

Protecteur public adjoint en intervenant dit: De mon côté, je pense que c'est une bonne proposition et je crois que nous devrions y aller. Je crois que le centre devrait continuer. Pour les pays qui n'ont pas d'ombudsman, notre objectif devrait être de veiller à ce qu'ils en obtiennent un. Merci à Prof. Reddi et Mubangizi.

Le professeur Reddi a ensuite déclaré: Je tiens à remercier tous les membres présents aujourd'hui et les efforts que vous avez déployés pour être disponibles. Je tiens à remercier tous les membres du conseil pour les orientations concernant le centre. Je pense que nous ne devrions pas perdre de vue à propos de la raison pour laquelle nous sommes ici; Qui est de s'assurer que nous apportons la bonne gouvernance en Afrique. J'aimerais souhaiter à tous un retour en toute sécurité.

La Présidente a exprimé sa conclusion en remerciant tout le monde, y compris les traducteurs pour leur excellente traduction, au secrétariat, non seulement pour les efforts qu'ils ont déployés pour la réunion, mais aussi pour s'assurer que le Centre fonctionne en conséquence et pour sa visibilité. Prenant les propos du Professeur Reddi et du Vice-PP, toute critique est que nous sommes un centre d'excellence et que nous sommes censés former l'Ombudsman pour enquêter sur la mauvaise gouvernance, a-t-elle ajouté.

Le président a ensuite remercié tous les membres du conseil et le secrétariat. Sans vous, il n'y aurait pas de centre. Merci, non seulement pour votre présence, mais pour votre contribution et votre patience au sujet du fait que les documents n'arrivent pas à temps. Enfin, le président

a remercié l'AOMA, merci au Dr Amollo d'être venu et de nous guider. Nous espérons que des dispositions seront prises pour aider autant que possible la prochaine conférence. De la part du protecteur public sud-africain, nous demandons que Mme Young assiste à la mobilisation internationale et qu'un comité constituant le Kenya et l'Afrique du sud soit créé pour présider à la conférence. J'espère que nous aurons notre dernière réunion au cours des trois prochains mois. Si, pour une raison quelconque, je ne suis pas en mesure de vous rejoindre, je continuerai mes recherches et mon amour pour l'institution de l'Ombudsman, conclut-elle. Dr Tjipilica: Je voudrais dire que l'AOMA serait toujours là. Nous pourrions partir, mais son travail aura encore son effet. Applaudissements s'il vous plaît!

La réunion s'est terminée par une photo de groupe.